|  |
| --- |
|  |
| Mutations MediPrima |
|  |

|  |
| --- |
|  |

Contents

[1. La suspension de la décision par le SPP IS 2](#_Toc430873797)

[2. Les mutations 2](#_Toc430873798)

[3. Le statut d’une décision 2](#_Toc430873799)

[4. Comment cela marche : 3](#_Toc430873800)

[4.1. Types de mutations 4](#_Toc430873801)

[4.2. Les conséquences d’une mutation 4](#_Toc430873802)

[4.2.1. Les conséquences d’une mutation suite à un changement mineur dans la signalétique de la personne (nom, prénom) 4](#_Toc430873803)

[4.2.2. Les conséquences d’une mutation suite à un changement dans la signalétique de la personne (changement majeur) 5](#_Toc430873804)

[4.2.3. Les conséquences d’une mutation suite à un changement de NISS/Bis 5](#_Toc430873805)

[4.2.4. Conséquences d’une mutation suite à un changement de refundcode 5](#_Toc430873806)

[4.2.5. Conséquences d’une mutation suite au décès de la personne 5](#_Toc430873807)

[4.3. Les actions possibles suite à une suspension 6](#_Toc430873808)

[4.3.1. Actions possibles suite à une suspension pour cause de chevauchement 6](#_Toc430873809)

[4.3.2. Actions possibles suite à une suspension pour cause de changement de refundcode. 6](#_Toc430873810)

[4.3.3. Actions possibles suite à une suspension pour cause de décès 7](#_Toc430873811)

[4.4. Actions possibles lors de multiples mutations 7](#_Toc430873812)

[4.4.1. Multiples mutations du même type 7](#_Toc430873813)

[4.4.2. Multiples mutations de types différents 8](#_Toc430873814)

[5. Autres informations pratiques 8](#_Toc430873815)

[6. Remarque : la CAAMI paiera une facture liée à une décision suspendue 9](#_Toc430873816)

# La suspension de la décision par le SPP IS

Dans certains cas, le SPP IS intervient directement et automatiquement sur la décision électronique pour la « suspendre », c’est-à-dire bloquer temporairement la garantie d’une prise en charge, tant que le CPAS n’aura pas revu sa décision ou pris une nouvelle décision.

Cette action intervient dans le cadre des traitements automatiques liés aux mutations.

# Les mutations

Une mutation est une modification dans les informations relatives aux données personnelles, à la situation familiale, administrative ou juridique d’une personne. Cette modification est transmise automatiquement et électroniquement vers l’organisation qui est abonnée à ce service – par exemple le CPAS.

Pour MediPrima, ne sont prises en compte que les mutations qui ont un impact sur la décision : il peut s’agir simplement d’un changement de nom ou de prénom, mais aussi de changements qui ont un effet important comme les changements de NISS ou de statut – qui peuvent modifier le contenu de la décision de prise en charge du CPAS et/ou les conditions de remboursement de l’Etat.

Lorsqu’une mutation modifie le statut de la personne et influence le taux de remboursement (par exemple, quand un illégal devient légal, il devient de ce fait assurable en AMI), la garantie de la prise en charge des soins est automatiquement suspendue

# Le statut d’une décision

A chaque décision MediPrima est lié un statut. Actuellement, il existe trois statuts : **actif, annulé et suspendu**.

1. Une décision active est une décision consultable et modifiable qui se situe dans le passé, dans le présent et/ou dans le futur. Une décision active est consultable par le prestataire de soin si celui-ci est autorisé à facturer.
2. Une décision annulée est une décision qui a été annulée dans sa totalité par le CPAS gestionnaire. Celle-ci n’est visible et consultable que pour le CPAS gestionnaire.
Le système considère qu’elle n’existe plus, elle n’est donc plus modifiable par le CPAS gestionnaire et n’est plus visibles pour les partenaires (CAAMI, prestataires de soins).
3. Une décision suspendue[[1]](#footnote-1) est une décision qui est passé du statut actif au statut suspendu et ce suite à une mutation. Ce changement de statut est effectué par MediPrima.
Une décision suspendue est consultable tant par les CPAS que les prestataires de soins. Cependant la décision mentionne bien le statut suspendu et ne génère plus d’engagement de remboursement pour le prestataire de soins.

*Ceci permet au CPAS de réexaminer le dossier et de prendre une nouvelle décision : soit d’arrêter la prise en charge, soit de la prolonger, éventuellement en adaptant la couverture à la nouvelle situation du bénéficiaire.*

**C’est le CPAS gestionnaire de la décision suspendue qui devra prendre une action pour arrêter ou réactiver celle-ci.**

# Comment cela marche :

Le SPP IS reçoit via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale de ses fournisseurs de données des mutations électroniques.

Ses fournisseurs sont actuellement le Registre National, l’Office des Etrangers, les mutuelles (via le CIN) pour l’assurabilité, éventuellement même la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale pour les personnes radiées.

Les événements qui sont traités dans le cadre de MediPrima sont :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Evènement** | **Source de données** | **Impact sur MediPrima** |
| Nom/prénom | Registre National | Adaptation des données |
| Date de naissance | Registre National | Adaptation des données |
| Sexe | Registre National | Adaptation des données |
| NISS | Registre National | Adaptation des données; si suite au changement de NISS deux ou plusieurs décisions se chevauchent, celles-ci sont suspendues |
| Registre d’inscription/radiation | Registre National/BCSS | Si changement du refundcode, suspension de(s) la décision(s) |
| Adresse | Registre National | Les changements d'adresse ne sont pas traités par MediPrima |
| Décès de la personne | Registre National | Les décisions dont la fin de validité se situe après la date du décès sont suspendues |
| Assurabilité[[2]](#footnote-2) | CIN | Si changement du refundcode, suspension de(s) la décision(s) |
| Demande de séjour | Office des étrangers | Si changement du refundcode, suspension de(s) la décision(s) |
| Titre de séjour | Registre National | Si changement du Si changement du refundcode, suspension de(s) la décision(s) |
| Nationalité | Registre National | Si changement du refundcode, suspension de(s) la décision(s) |
| Centre d’accueil | Registre National | Si changement du refundcode, suspension de(s) la décision(s) |

1. **Notification au CPAS de la suspension**

## Types de mutations

Dans les mutations que MediPrima génère, nous pouvons distinguer cinq types de mutations différents :

* Les mutations suite à un changement mineur dans la signalétique de la personne (nom, prénom)
* Les mutations suite à un changement majeur dans la signalétique de la personne (sexe, date de naissance)
* Les mutations suite à un changement de NISS[[3]](#footnote-3)
* Les mutations suite à un changement de refundcode (statut, taux de remboursement)
* Les mutations suite au décès de la personne

Attention : les mutations relatives aux changements d’adresse ne sont pas traitées par MediPrima.

## Les conséquences d’une mutation

### Les conséquences d’une mutation suite à un changement mineur dans la signalétique de la personne (nom, prénom)

Lorsque MediPrima reçoit une mutation relative à un changement mineur dans la signalétique de la personne (changement de nom/prénom), le système adapte les données de la personne et notifie ce changement au CPAS.

Attention : Le système n’adapte que les données de la personne dans l’historique des versions pour les décisions en cours et futures (actives et suspendues). Une nouvelle version est donc ajoutée à l’historique de ces décisions.
Pour les décisions dans le passé (actives ou suspendues) MediPrima ne crée pas de nouvelle version dans l’historique. Pour que les données soient adaptées dans l’historique de versions de ces décisions, le CPAS devra procéder à la modification de ces décisions.

Attention : Une notification n’est envoyée au CPAS que si une nouvelle version est créée par MediPrima. Pour les décisions dans le passé, MediPrima n’envoi donc pas de notification.

### Les conséquences d’une mutation suite à un changement dans la signalétique de la personne (changement majeur)

Lorsque MediPrima reçoit une mutation relative à un changement majeur dans la signalétique de la personne (changement de sexe, date de naissance), le système adapte les données de la personne et notifie ce changement au CPAS.

Dans le cas d’une mutation suite à un changement majeur dans la signalétique de la personne, MediPrima ajoute à l’historique des versions une nouvelle version avec la nouvelle donnée à toutes les décisions concernée (actives et suspendues ; passées, en cours et futures).

### Les conséquences d’une mutation suite à un changement de NISS/Bis

Lorsque MediPrima reçoit une mutation relative au changement de NISS/Bis (fusion de NISS, changement de Bis en NISS, etc.), le système remplace l’ancien numéro par le nouveau numéro dans toutes les décisions concernées (c’est-à-dire, les décisions actives en cours, dans le futur ou dans le passé et les décisions suspendues en cours, dans le futur ou dans le passé) et notifie ce changement au CPAS.

Si suite à ces changements des décisions se chevauchent, les décisions chevauchantes seront suspendues.

### Conséquences d’une mutation suite à un changement de refundcode

Lorsque MediPrima reçoit une mutation indiquant un changement de refundcode[[4]](#footnote-4) (taux de remboursement), le système suspend les décisions concernées (c’est-à-dire, les décisions actives en cours ou dans le futur et les décisions suspendues en cours ou dans le futur) et en informe le CPAS.

### Conséquences d’une mutation suite au décès de la personne

Lorsque MediPrima reçoit une mutation informant du décès de la personne, le système suspend les décisions concernées (c’est-à-dire, les décisions actives en cours ou dans le futur et les décisions suspendues en cours ou dans le futur), pour autant que la date de fin des décisions se situe après la date du décès, et en informe le CPAS.

## Les actions possibles suite à une suspension

En fonction de la cause de la suspension, le CPAS pourra soit réactiver la décision [modifyCarmed(Activate)], soit arrêter la décision avec effet rétroactif [stopCarmed].

Une décision suspendue peut également être annulée [closeCarmed] si elle se situe complètement dans le futur.

Attention : Une décision suspendue ne peut en aucun cas être modifiée [modifyCarmed].

Une décision suspendue qui est repassée au statut « Actif » suite à une réactivation ou suite à un arrêt avec effet rétroactif peut quant à elle être modifiée.

### Actions possibles suite à une suspension pour cause de chevauchement

Lorsque deux ou plusieurs décisions sont suspendues pour cause de chevauchement, le(s) CPAS concerné(s) a/ont la possibilité de réactiver les décisions suspendues.

Lors de la réactivation d’une décision, le CPAS fait passer une décision du statut « Suspendu » au statut « Actif ». La réactivation ne permet pas la modification du contenu d’une décision. Seules les périodes de validité peuvent, dans certains cas, être modifiées.

Attention : Pour la décision qui sera réactivée en premier lieu, le CPAS ne pourra pas diminuer la période de validité et devra par ailleurs satisfaire aux contrôles existants (pas de réduction des droits dans le passé). La prolongation de la période de validité est autorisée.
Pour les décisions qui seront réactivées ensuite, le CPAS pourra raccourcir ou prolonger la période de validité, pour autant qu’il y ait une décision active qui couvre la période avant ou après la décision suspendue, et ce afin d’éliminer les chevauchements.
Si pour les décisions suspendues en cours ou dans le passé, il n’y avait pas de période non couverte dans les décisions chevauchantes, il ne pourra pas y avoir de période non couverte après la réactivation des décisions.

### Actions possibles suite à une suspension pour cause de changement de refundcode.

Lorsqu’une décision est suspendue suite à un changement de refundcode, le CPAS a la possibilité d’arrêter la décision suspendue avec effet rétroactif et de créer une nouvelle décision avec le nouveau taux de remboursement.

Attention : L’arrêt rétroactif n’est cependant possible qu’à la date de suspension -1. La date de suspension sera, bien évidemment, transmise dans la notification de suspension qui sera envoyée au CPAS. La création d’une nouvelle décision est possible dès le jour de suspension.
La décision suspendue qui devra être arrêtée contiendra l’ancien taux de remboursement. La nouvelle décision, qui aura été créée par le CPAS, renseignera le nouveau taux de remboursement.

Notons que pour une décision arrêtée avec effet rétroactif, il n’est plus possible de prolonger la date de fin de validité.

Si la suspension a lieu avant le début de la décision, l’annulation est à privilégier. Si le CPAS souhaite néanmoins arrêter la décision, il devra indiquer comme date de fin, la date de début de validité de la décision (résultat : décision active d’un jour).

### Actions possibles suite à une suspension pour cause de décès

Lorsqu’une décision est suspendue suite au décès de l’intéressé (si la date de décès se situe avant la date de fin de la décision), le CPAS a la possibilité d’arrêter la décision suspendue avec effet rétroactif.

Attention : L’arrêt rétroactif n’est cependant possible qu’à la date de suspension -1. Cette date de suspension sera, bien évidemment, transmise dans la notification de suspension qui sera envoyée au CPAS.

Notons que pour une décision arrêtée avec effet rétroactif, il n’est plus possible de prolonger la date de fin de validité.

Si la suspension a lieu avant le début de la décision, l’annulation est à privilégier. Si le CPAS souhaite néanmoins arrêter la décision, il devra indiquer comme date de fin, la date de début de validité de la décision (résultat : décision d’un jour).

## Actions possibles lors de multiples mutations

Il est bien évidemment possible que différentes mutations soient envoyées pour une même personne et une même décision.

Nous distinguons alors deux situations différentes :

1. Mutations du même type
2. Mutations de type différent

### Multiples mutations du même type

#### Suspensions suite au changement de NISS/Bis provoquant un chevauchement :

En cas de multiples mutations suite à des changements de NISS/Bis consécutifs, les différentes mutations seront traitées en une fois suite à la réactivation de la décision suspendue. Le dernier NISS/Bis connu sera renseigné dans les décisions.

#### Suspensions suite au changement de refundcode :

En cas de multiples mutations suite à un changement au niveau du refundcode, il convient, lors de l’arrêt avec effet rétroactif de la décision suspendue, d’indiquer comme date de fin la date de la 1e suspension (-1).

### Multiples mutations de types différents

Dans le cas de multiples mutations de types différents, il convient de traiter une à une les différentes mutations. Il n’est pas possible de traiter les différentes mutations par le biais d’une seule action.

#### Changement de NISS/Bis provoquant un chevauchement et changement du refundcode

Dans le cas d’une mutation suite à un changement de NISS/Bis et d’une mutation suite au changement de refundcode, il convient de d’abord traiter la suspension liée au changement de refundcode (arrêt rétroactif) et de traiter par la suite la suspension liée au changement de NISS/Bis.

#### Changement de NISS/Bis provoquant un chevauchement et décès

Dans le cas d’une mutation suite à un changement de NISS/Bis et d’une mutation suite au décès de la personne, il convient de d’abord traiter la suspension liée au décès (arrêt rétroactif) et de traiter par la suite la suspension liée au changement de NISS/Bis.

#### Changement du refundcode et décès

Dans le cas d’une mutation suite au changement du refundcode et d’une mutation suite au décès de la personne, il convient de traiter les suspensions par ordre d’arrivée. Bien souvent le traitement de la 1e suspension résoudra la 2e suspension.

#### Changement de NISS/Bis provoquant un chevauchement, taux de remboursement et décès

Dans le cas d’une mutation suite à un changement de NISS/Bis, d’une mutation suite au changement du taux de remboursement et d’une mutation suite au décès de la personne, il convient de d’abord traiter les suspensions liées au changement du taux de remboursement et du décès (par ordre d’arrivée ; arrêt rétroactif) et de traiter par la suite la suspension liée au changement de NISS/BIS.

# Autres informations pratiques

1. Lors d’une modification d’une décision, MediPrima contrôle le chevauchement avec d’autres décisions, même des décisions suspendues. Sauf si lors de la modification, les dates de validité ne sont pas modifiées. Ceci pour permettre au CPAS 1 de travailler alors que le CPAS 2 n’a pas encore pris de décision.

Exemple :

1. Décision 1 (active) du 01/01/2015 au 30/06/2015

Décision 2 (suspendue) du 01/03/2015 au 31/03/2015

* La décision 1 peut être modifiée au niveau du contenu mais pas au niveau de la période de validité !
1. Certaines mutations ne prennent pas effet tout de suite, tel que les mutations qui informent d’un ordre de quitter le territoire.
Ces mutations ne sont transmises par MediPrima au CPAS que lors de la prise d’effet effectif du changement et pour autant que le CPAS n’ait pas adapté la décision MediPrima lors de la réception de cette mutation par le biais du canal habituel.

Exemple :

1. Monsieur X bénéficie d’une décision MediPrima pour la période du 01/01/2015 au 30/06/2015 et reçoit un ordre de quitter le territoire le 01/05/2015. Celui-ci devient effectif le 31/05/2015.
Le CPAS reçoit cette information par le canal habituel le 05/05/2015. MediPrima est également informé de ce changement le 05/05/2015.

	1. Le CPAS prend connaissance de l’ordre de quitter le territoire par le biais des mutations habituelles et décide d’arrêter la décision MediPrima au 30/05/2015.
	Aucune mutation n’est envoyée à partir de MediPrima.
	2. Le CPAS ne fait rien lors de la réception de la mutation par le canal habituel. MediPrima génère une mutation avec suspension le 31/05/2015 et notifie cette suspension au CPAS.
	Le CPAS pourra arrêter la décision avec effet rétroactif au 30/05/2015 et créer, le cas échéant, une nouvelle décision à partir du 31/05/2015.

# Remarque : la CAAMI paiera une facture liée à une décision suspendue

La facture est normalement payée par CAAMI même lorsqu’une décision est suspendue ; en effet, la suspension n’efface pas l’effet juridique de la décision du CPAS (notifiée à l’intéressé …).

1. Pour rappel, seule une décision dans le futur peut être annulée par un CPAS. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette mutation n’est générée que si le système détecte un changement au niveau de l’assurabilité lors de la modification d’une décision MediPrima. [↑](#footnote-ref-2)
3. Pour rappel, le NISS est soit le numéro de registre national, soit le numéro bis [↑](#footnote-ref-3)
4. Un refundcode correspond à une situation précise d’une personne (inscription registre, type de statut de séjour, assurabilité, niveau des revenus) qui détermine le niveau d’intervention de l’Etat dans les frais médicaux et pharmaceutiques. Pour avoir un aperçu des refundcodes existants, voir le document « refundcodes » sur le site du SPP Intégration sociale : [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be) > e-gouvernement et applications web > mediPRIMA > Général [↑](#footnote-ref-4)